

**Date de la convocation**

11 juin 2019

**Date de l'affichage**

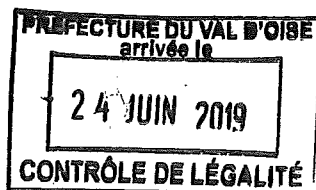
11 juin 2019

**Nombre de membres**

En exercice	11
Présents	8
Votants	9

**OBJET**

**Approbation du Plan Local  
d'Urbanisme**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOINTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LEGRAND, Maire.

**Présents** : Madame LEGRAND, Maire  
Monsieur PIALOT, Adjoint  
Monsieur CASANAVE, Adjoint  
Monsieur VAN ROEKEGHEM, Adjoint  
Mesdames LEDUC, PERINI, DESANTIS  
Monsieur LEROUX

**Absente excusée ayant donné pouvoir** : Madame LE GALL à Monsieur LEROUX

**Absents excusés** : Madame MARQUES-MOREIRA, Monsieur MAUDUIT

**Secrétaire de séance** : Madame LEDUC

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2015 ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 23 juin 2017 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU le bilan de la concertation annexé à la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°001-2018 en date du 28 mars 2018 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées) ;

Considérant que les avis des PPA et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme présentées et justifiées dans les mémoires annexés à la présente délibération ;

Considérant que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 2 voix contre et 7 voix pour**

**DECIDE d'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ;

**DIT** que, conformément à l'article L153.22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Nointel ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à NOINTEL, le 19 juin 2019

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Martine LEGRAND

